



Amiens, le 24 mai 2020,

Maxime PARUCH
Secrétaire Départemental
SE-Unsa de la Somme

à Madame le Maire d'Amiens,
Place de l'Hôtel de Ville
80000 AMIENS

Objet : Courriel de Madame VERGNES adressé aux directrices et directeurs d'école de la Ville d'Amiens

Madame le Maire,

Le SE-Unsa de la Somme a été interpellé par des directrices et directeurs d'écoles amiénoises suite au courriel qui leur a été adressé par Madame Florence VERGNES, directrice Enfance Education Jeunesse à la Ville d'Amiens. Sur le fond comme sur la forme, ce courriel appelle selon nous certaines observations.

Tout d'abord, le Code de l'Education ne prévoit pas qu'une collectivité territoriale puisse donner des instructions, voire fixer des objectifs, à des fonctionnaires de l'Etat que sont les directrices et directeurs d'école.

Ensuite, si l'objectif de faire revenir le plus grand nombre d'élèves possible peut s'entendre, celui-ci ne peut s'appréhender que dans le respect du protocole sanitaire. Or, dans certaines écoles amiénoises, il a d'ores et déjà pu être constaté que, malgré les indéniables efforts de vos équipes techniques, des manquements apparaissaient et qu'un certain nombre de questionnements demeuraient.

Enfin, il nous faut aborder la question des ressources humaines, primordiale dans ce dossier. En effet, même lorsque la configuration des locaux le permet, l'accueil et la prise en charge des élèves dans le respect de l'application du protocole sanitaire impose un encadrement humain accru. Ainsi, en maternelle, la présence renforcée des ATSEM est indispensable. Or, il est apparu dans certaines écoles amiénoises que l'accueil de certains élèves de maternelle avait été rendu impossible par ce manque de moyens humains. De même, il nous faut vous rappeler que la grande majorité des enseignants poursuit l'enseignement à distance avec tous les élèves dès lors qu'ils ne peuvent pas être tous

accueillis sur l'ensemble du temps scolaire. Or, la circulaire ministérielle du 4 mai 2020 parue au bulletin officiel de l'Education Nationale du 7 mai 2020 précise bien qu'un enseignant assurant un service complet en présentiel n'a pas à assurer l'enseignement à distance. Cet élément a pu entrer en compte dans certaines organisations qui ont été décidées en équipes, limitant de fait les possibilités en termes de nombre de groupes accueillis quotidiennement dans les écoles. Cela nous donne donc moins d'enseignants disponibles en présentiel à temps plein et qui ne peuvent pas prendre en charge une classe entière, alors qu'il est demandé que l'accueil des enfants des personnels prioritaires soit assuré tous les jours, à temps plein, quel que soit le niveau de classe et que l'on souhaite accueillir en plus 50% des autres élèves. Cette équation est insoluble sauf à ce que davantage de moyens humains soient mis à disposition des écoles afin d'encadrer les élèves.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a ainsi précisé que le retour du plus grand nombre d'enfants à l'école serait conditionné par la mise en place du dispositif Sport - Santé - Culture – Civisme. Dans le cadre de celui-ci, pouvez-vous nous indiquer, Madame le Maire, le nombre de personnels que vous pourrez mettre à disposition des élèves pour qu'ils soient pris en charge sur le temps scolaire ?

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sincères salutations et en mon attachement au service public et laïque d'éducation.

Maxime Paruch
Secrétaire départemental

